

Prise de position

10 janvier 2023

Le 22 décembre 2022, le média en ligne *Mongabay* avait publié un [article](#) remettant en cause la certification RSPO (Roundtable for Sustainable Palm Oil) obtenue par la SOGB pour sa plantation de palmiers à huile en Côte d'Ivoire et ses engagements pour une gestion responsable de ses activités. Cet article a été retiré de la page du média pour une raison inconnue mais est toujours accessible [ici](#).

Nous regrettons que les organisations impliquées dans cette lettre, ainsi que les médias qui relaient ces informations, n'aient pas examiné les faits et les initiatives mises en œuvre par la SOGB qui démontrent clairement l'application stricte de ses engagements et leur suivi grâce à des systèmes de contrôle rigoureux.

À la SOGB, comme dans les autres filiales du Groupe, nos activités sur le terrain sont toujours menées dans la transparence, avec l'objectif de soutenir le développement local à long terme tout en renforçant et en protégeant les droits des communautés, leur qualité de vie et l'environnement dans et autour des plantations. Nous veillons en particulier à entretenir un dialogue ouvert et transparent avec l'[AVD](#) (association regroupant l'ensemble des villages limitrophes de la plantation) et ses chefs de villages.

Nous souhaitons donc apporter des réponses aux allégations formulées dans cette publication.

La SOGB est certifiée RSPO depuis 2021 et applique rigoureusement ses Principes et Critères. Pour l'obtention de sa certification, la SOGB a travaillé avec le cabinet d'audit SCS GLOBAL SERVICES accrédité par Assurance Services International (ASI) et reconnu par la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) elle-même. Des audits réguliers (internes et externes) sont menés à la SOGB afin de garantir une conformité continue et à long terme avec les politiques et procédures de la certification RSPO, ainsi que pour évaluer la mise en œuvre des systèmes de gestion environnementale et sociale de l'entreprise. La SOGB applique alors minutieusement les recommandations du bureau de certification afin de s'assurer qu'elle produit une huile de palme durable.

En plus des prescriptions requises par la certification RSPO et afin d'assurer des relations saines et une communication franche, les communautés et la SOGB, conjointement avec les chefs des villages riverains et le bureau exécutif de l'[AVD](#), ont établi un protocole d'accord en 2009 qui est reconduit tous les 5 ans. Il encadre les engagements de la SOGB envers les villages riverains et la mise en place de projets communautaires financés et soutenus par la SOGB au profit desdits villages. Ce protocole d'accord a été revu et signé en octobre 2021 par l'ensemble des parties concernées (chefs de villages, bureau AVD, la direction de la SOGB ainsi que la sous-préfecture de Grand-Béréby). Et, dans le procès-verbal faisant suite à la réunion d'octobre 2021 concernant la renégociation du protocole d'accord et portant sur la déclaration du bureau exécutif AVD et des chefs de villages d'août 2021, il a été signifié « *Les chefs de villages, par la voix du Secrétaire Général de l'AVD [...] les rassurent de leur disponibilité pour une sincère collaboration. Ils connaissent l'importance de la SOGB dans la région et pour les populations riveraines, et ils n'ont aucune intention de nuire aux intérêts de la SOGB [...]. Les chefs de villages et le Bureau de l'AVD marquent leur totale satisfaction par rapport aux engagements pris par la SOGB.* ».

La SOGB s'est engagée à respecter la norme RSPO et à consulter régulièrement les communautés locales dans ses prises de décision lorsque ces dernières sont concernées. L'obtention de cette certification obéit à toutes les étapes définies par les Principes et Critères de cette norme. Les différentes étapes ont été conduites de manière participative, claire et transparente avec l'ensemble des employés, des communautés environnantes et des parties prenantes concernées, selon les exigences de la norme RSPO et les recommandations émises par le Sous-préfet de Grand-Béréby en 2019. Les auditeurs ont mené leur mission sur la plantation sans parti pris, de manière impartiale et indépendante. La preuve de la participation active des communautés locales dans le processus est documentée par les procès-verbaux des réunions et, l'ensemble des chefs de villages conjointement avec le bureau exécutif de l'AVD n' « *exigent pas la reprise du processus* ». Aussi, les chefs de villages et le Bureau de l'AVD tiennent à se désolidariser des propos avancés dans l'article et, dans un [courrier](#) envoyé le 04 janvier 2023, l'ensemble des chefs de villages, le Bureau AVD ainsi que leur Secrétaire Général, Monsieur Saint-Clair, ont affirmé leur volonté de ne pas être liés à l'article publié. Ils déclarent : « [...] nous ne nous reconnaissons pas dans les déclarations contenues dans les articles des ONG parus dans la presse au mois de décembre ». Monsieur Saint-Clair, quant à lui, précise que « ses propos ont été modifiés dans l'article paru dans la presse ». Et enfin, l'AVD rappelle que « la SOGB a organisé une rencontre en date du 6/10/2021 et tous les points ont été débattus avec la mise en place d'un plan d'actions qui suit son cours ».

La SOGB occupe légalement et selon la prescription de l'Etat les terres qu'elle cultive dans le cadre de ses activités. L'Etat de Côte d'Ivoire a créé la plantation, originellement appelée SATAC, en 1971. L'entreprise exploite des terres qui restent la propriété exclusive de l'Etat ivoirien par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans signé en 1995.

Consciente que ses activités agricoles pourraient avoir un impact sur l'environnement, la SOGB a pris des engagements stricts et mis en place un mécanisme de surveillance et de mesure conformément à la législation nationale et internationale et plusieurs audits annuels sont réalisés par des organismes externes. Par exemple dans le domaine de l'eau : l'huilerie et l'usine à caoutchouc sont équipées de bassins de lagunage afin de récolter les effluents et de les traiter avant rejet dans la nature. La SOGB effectue aussi de façon régulière une analyse des principaux paramètres relatifs à la qualité de l'eau des rivières traversant ses plantations et ses villages limitrophes et applique des mesures correctives en cas de non-conformité. Ces analyses sont réalisées par ses propres laboratoires et par des laboratoires indépendants et, dans un souci de transparence, l'AVD participe aux processus de contrôle de la qualité de l'eau.

La SOGB respecte son engagement contractuel avec l'Etat de Côte d'Ivoire et veille à maintenir des relations de bon voisinage avec les communautés vivant autour de la plantation. La superficie inscrite au bail est de 34 712 ha bornés, cartographiés et enregistrés au cadastre de Côte d'Ivoire. Depuis juillet 2019, la SOGB effectue un travail de rafraîchissement des limites de la concession conjointement avec les villages concernés. Pour y parvenir, l'Etat de Côte d'Ivoire et la SOGB, sous la supervision de la Sous-préfecture de Grand-Béréby, ont mandaté un géomètre expert du CETIF (Cabinet d'experts pour l'assistance-conseil et topographie et en foncier).

Pour conclure, nous voulons souligner que la SOGB s'engage à développer une agriculture tropicale responsable qui bénéficie à tous : ses employés et leur famille, les planteurs de la région et les communautés riveraines. Nous veillons à ce que nos opérations profitent à tous afin de permettre à chacun de bénéficier d'un cadre de vie et de travail enrichissant tout en protégeant l'environnement.